



## 11. J'installe une piscine non couverte

Pour être comme un poisson dans l'eau, vous avez décidé de construire une piscine dans votre cour ou votre jardin. Plongez dans la marche à suivre. Qu'elle soit autoportante ou (semi-)enterrée, votre piscine ne devrait nécessiter aucun permis d'urbanisme si elle couvre moins de 75 m<sup>2</sup> et que son implantation respecte certaines conditions.

**Les conditions suivantes doivent être remplies pour être dispensé de permis :**

### **A. Piscine autoportante ou hors sol**

- ✓ Installation dans l'espace de cours et jardins de votre habitation ;
- ✓ Non visible depuis la voirie ;
- ✓ Etre à 1 m minimum des limites mitoyennes.

### **B. Piscine (semi-)enterrée**

- ✓ Une seule piscine par habitation, c'est-à-dire qu'il n'en existe pas d'autre sur votre propriété ;
- ✓ Piscine enterrée (partiellement ou complètement) et à usage privé ;
- ✓ Piscine non couverte ou couverte par un abri télescopique à structure légère et repliable d'une hauteur au faite de maximum 3,50 m ;
- ✓ Une superficie maximale de 75 m<sup>2</sup> (= surface d'eau) ;
- ✓ Dans l'espace de cours et jardins de votre habitation ;
- ✓ Non visible depuis la voirie ;
- ✓ Une distance de 3 m minimum des limites mitoyennes (calculée à partir du bord de la piscine) ;
- ✓ Les déblais nécessaires à l'installation de votre piscine n'entraînent aucune modification sensible du relief naturel du sol sur le reste de votre propriété ; (ne pas étendre les déblais sur le reste de la propriété)

⇒ **Si l'une de ces conditions n'est pas rencontrée, un permis d'impact limité est requis sans le concours obligatoire d'un architecte.**

---

**Remarque :** La dispense de permis concerne également les dispositifs de sécurité entourant votre piscine d'une hauteur maximale de 2 m.